

**Séance du 7 avril 2016**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Destin, M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Lacassagne à M. Salducci, M. Aguerre à Mme Castel, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Belbaraka à Mme Destin, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, M. Boutonnet à M. Laiguillon.

**SECRETAIRE** : Mme Destin.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** - Travaux d'entretien, d'aménagement et de construction du patrimoine immobilier - Années 2016 à 2020 – Création d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), lancement des procédures de consultation des entreprises et signature des accords-cadres.

Pour de nombreux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement du patrimoine immobilier, qu'il s'agisse de celui de la ville ou du CCAS, il est difficile de connaître la périodicité et l'étendue des besoins. Aussi, est-il opportun de recourir à des accords-cadres à bons de commande tels que prévus par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et le CCAS ont décidé de mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence communes, en recourant à un « groupement de commandes ».

La convention de groupement de commandes à intervenir confiera à la ville le rôle de coordonnateur et à ce titre, la charge de mener toute la procédure de passation des accords-cadres y compris leurs signature et notification. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes issue(s) de ses services et compétente(s) en la matière, ainsi que le prévoit le texte.

Les accords-cadres à conclure sont donc des accords-cadres exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les dépenses correspondantes étant supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

L'opération est décomposée en 11 lots séparés, sans montants minimum ni maximum. Les procédures mises en œuvre seront donc des appels d'offres ouverts européens.

Les montants maximum des lots 2, 4 et 7 du précédent marché ayant été atteints prématurément, la consultation des entreprises afférentes à ces lots sera effectuée dans un premier temps. La durée des accords-cadres correspondants sera d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Les accords-cadres des neufs autres lots seront attribués dans un second temps, pour une durée d'un an, reconductibles deux fois pour la même durée, une échéance unique étant ainsi retenue pour l'ensemble des lots.

Les montants estimatifs annuels se présentent ainsi :

| LOT | CORPS D'ETAT                                | MONTANT ANNUEL ESTIMATIF<br>EN € HT |            |
|-----|---|-------------------------------------|------------|
|     |   | VILLE                               | CCAS       |
| 1   | Maçonnerie carrelage                        | 400 000,00                          | 20 000,00  |
| 2   | Menuiserie bois, charpente bois, couverture | 200 000,00                          | 10 000,00  |
| 3   | Plâtrerie, faïence, faux plafond            | 180 000,00                          | 10 000,00  |
| 4   | Plomberie, génie climatique                 | 350 000,00                          | 10 000,00  |
| 5   | Electricité                                 | 350 000,00                          | 20 000,00  |
| 6   | Ravalement, peinture, revêtements muraux    | 180 000,00                          | 10 000,00  |
| 7   | Serrurerie                                  | 70 000,00                           | 10 000,00  |
| 8   | Miroiterie, menuiseries aluminium           | 100 000,00                          | 10 000,00  |
| 9   | Revêtements de sols                         | 90 000,00                           | 10 000,00  |
| 10  | Zinguerie, couverture ardoises              | 50 000,00                           | 6 000,00   |
| 11  | Etanchéité                                  | 100 000,00                          | 10 000,00  |
|     | Total annuel HT                             | 2 070 000,00                        | 126 000,00 |

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base des dossiers de consultation, à lancer les consultations en la forme d'appels d'offres ouverts à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour les lots 2, 4 et 7, deux fois pour les autres lots et à signer les accords-cadres à intervenir ;

- en cas d'appel d'offres infructueux et s'il était décidé de mettre en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à signer les accords-cadres correspondants avec les prestataires retenus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.